



**Chambre de Commerce et d'Industrie
de Strasbourg et du Bas-Rhin**

Conseil Général du Bas-Rhin

**CONVENTION CADRE
DE
PARTENARIAT**

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG ET DU BAS-RHIN ET
LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

Entre

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, ayant son siège 10 place Gutenberg, à Strasbourg et représentée par son Président, Jean-Luc HEIMBURGER,

et

Le Conseil Général du Bas-Rhin, ayant son siège à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, à Strasbourg et représenté par son Président, Guy-Dominique KENNEL,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 4 juillet 2008, le Conseil Général du Bas-Rhin et la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin ont signé une convention de partenariat cadre fixant les termes de leur collaboration en vue de conjuguer leurs efforts autour d'enjeux partagés de développement économique et d'aménagement du territoire.

De nombreuses actions opérationnelles ont été mises en œuvre dans le cadre de cette convention, notamment dans les domaines du développement territorial, des transports et de la multimodalité, de la logistique, de l'orientation et la formation.

Aux termes de près de trois années de travail collaboratif et sur la base du bilan des actions menées en application de la convention de 2008, le Conseil Général et la CCI conviennent de conforter et renforcer leur collaboration, par le biais d'une nouvelle convention cadre assortie de feuilles de routes annuelles précisant les modalités de mise en œuvre des enjeux identifiés par la convention cadre.

La nouvelle convention s'articule autour de 3 axes d'intervention partagée correspondant à des enjeux majeurs d'attractivité et de compétitivité du territoire bas-rhinois :

1. le développement des territoires, qui s'inscrit naturellement dans la politique de contractualisation mise en œuvre par le Conseil Général et la territorialisation des actions de la CCI,
2. le développement transfrontalier, avec pour objectif de favoriser de nouveaux partenariats économiques dans l'espace du Rhin Supérieur en prenant appui sur les structures et dispositifs de coopération transfrontalière existant,
3. l'orientation et la formation, domaine privilégié d'intervention du Conseil Général et de la CCI, qui offre de nombreuses possibilités de nouvelles coopérations, en particulier en direction des jeunes et des publics bénéficiant des dispositifs d'accompagnement gérés par le Conseil Général.

Ces enjeux, précisés ci-après, sont déclinés en actions opérationnelles dont la mise en œuvre sera évaluée et réajustée annuellement dans le cadre des travaux du Comité de Pilotage [chapitre IV relatif à la gouvernance du partenariat].

Considérant les thématiques traitées et la nature des enjeux définis, le Conseil Général et la CCI ont fait le choix, comme précédemment, d'inscrire leur partenariat dans le temps et de s'appuyer, pour sa mise en œuvre, sur l'ensemble des acteurs locaux, consacrant ainsi leur engagement pour le territoire, dans toutes ses dimensions et composantes.

A ce titre, la présente convention s'articule avec les conventions liant la CCI et l'ADIRA d'une part, la CCI et l'ADT du Bas-Rhin d'autre part.

* *

*

I. DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Dans le domaine du développement territorial, le Conseil Général du Bas-Rhin et la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin ont identifié 4 enjeux, déclinés en actions opérationnelles, qui répondent à la volonté partagée de consolider et d'accroître la compétitivité et l'attractivité du territoire bas-rhinois :

- Approfondir les éléments de connaissance du territoire dans certains domaines à enjeux économiques et touristiques,
- Structurer ces connaissances pour permettre aux conseillers généraux et aux élus consulaires de mieux anticiper les mutations économiques des territoires et leurs éventuelles conséquences sur l'organisation territoriale,
- Expliciter les logiques économiques,
- Valoriser les réalisations d'entreprises remarquables.

1.1 APPROFONDIR LES ELEMENTS DE CONNAISSANCE DES TERRITOIRES

Le Conseil Général et la CCI disposent, via leurs systèmes d'information et d'observation, d'éléments de connaissance des territoires qu'ils considèrent nécessaires d'approfondir dans certains domaines.

A ce titre, ils décident de mener les actions suivantes :

Disposer d'une information précise dans le domaine du foncier et de l'immobilier économiques

Dans le cadre de l'élaboration d'un observatoire des zones d'activités du Bas-Rhin, en partenariat étroit avec l'ADIRA, l'ADEUS et le cas échéant d'autres partenaires, le Conseil Général et la CCI se donnent pour objectif de consolider un état des lieux partagé :

- du stock foncier et du parc immobilier, dans le cadre d'une approche quantitative et qualitative, y compris s'agissant des friches industrielles et commerciales disponibles pour une éventuelle requalification dans les domaines économique et touristique,
- des projets de développement ou de restructuration de l'offre foncière,
- des potentialités de développement et des nécessités de requalification de l'offre foncière et du parc immobilier.

Le Conseil Général et la CCI se fixent comme objectif d'avoir créé l'observatoire au plus tard à la fin de l'année 2013 et d'avoir décliné, sur cette base, un programme d'actions visant à inscrire le foncier et l'immobilier économique dans une dynamique durable pour répondre aux besoins :

- des entreprises, y compris CHR, qui doivent pouvoir trouver dans les territoires une offre foncière et immobilière diversifiée, mobilisable aux différentes étapes de leur « trajectoire résidentielle »,
- des territoires, garant d'une gestion économe des ressources,
- des utilisateurs dont les attentes ont beaucoup évolué au cours des dernières années et évolueront encore sous l'effet de mutations socio-économiques affectant à la fois l'organisation du travail, les habitudes de déplacement...

Pour mémoire, le réseau consulaire alsacien contribue à alimenter, du point de vu de la connaissance du tissu économique local, le site internet de promotion de l'offre foncière et immobilière publique aux entreprises élaboré en partenariat entre les trois collectivités alsaciennes, les trois agences de développement économique et les CCI.

Disposer d'un suivi des mutations du commerce

La CCI réalise à échéance régulière (2001, 2005, 2007, 2011) des études sur les comportements d'achat des ménages du Bas-Rhin.

Dans le cadre de la présente convention, la CCI et le Conseil Général conviennent, en complément des informations collectées via l'enquête de consommation des ménages, d'effectuer, tous les ans, une enquête relative à l'offre commerciale et au suivi de l'activité des commerces du département afin d'être en capacité :

- d'orienter les politiques en matière de développement commercial, en faveur, en particulier, du maintien du commerce de proximité,
- de mesurer l'impact de l'implantation de grands équipements commerciaux sur le fonctionnement du territoire,
- De compléter les éléments d'aide à la décision dans le cadre d'autres politiques publiques.

Concernant l'enquête consommation des ménages réalisée en 2011 sous maîtrise d'ouvrage de la CCI, les services de la Chambre répondront aux sollicitations du Conseil Général ou d'une collectivité sur la situation commerciale d'un territoire spécifique et son évolution.

En particulier, suite à la mise en place par le Conseil Général d'un dispositif de soutien à la création de locaux pour commerce de proximité, l'expertise de la CCI est sollicitée préalablement à l'intervention départementale. Celle-ci consiste en une analyse précisant les éléments de viabilité économique du projet de l'entreprise qui occupera les locaux et l'absence ou la défaillance de l'initiative privée dans le secteur d'activité de l'entreprise exploitante.

Prendre appui sur l'expertise de la CCI pour favoriser la mutation des Hôtels-Restaurants

Le Conseil Général a mis en place un dispositif d'aide financière à la modernisation fondamentale des hôtels et restaurants.

La CCI, chambre consulaire de rattachement de ces mêmes entreprises, met à disposition de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, qui s'est vue confiée par le Conseil Général du Bas-Rhin la mission d'instruction des aides départementales en faveur de la modernisation des hôtels et restaurants, ses compétences et sa connaissance des entreprises du secteur des CHR (cafés, hôtels et restaurants).

1.2 STRUCTURER LES DONNEES DISPONIBLES A L'OCCASION DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES TERRITOIRES

Depuis 2006, le Conseil Général du Bas-Rhin a mis en place un principe de contractualisation de ses interventions avec les territoires à travers les Contrats de Territoire.

Ils constituent un cadre dans lequel doit s'inscrire une vision des enjeux et des besoins des territoires, partagée entre le Département et les acteurs locaux. Ils permettent de répondre aux attentes prioritaires et apportent aux communes et intercommunalités une meilleure visibilité des interventions du Conseil Général dans la durée, ainsi qu'une garantie de financement des actions considérées comme prioritaires pour les territoires.

L'élaboration des Contrats de Territoires se base sur des diagnostics territoriaux, établis à l'échelle des SCOT et en appui sur les syndicats mixtes de SCOT, permettant d'identifier les atouts et faiblesses de chaque territoire.

Dans ce cadre, le Conseil Général et la CCI décident de co-réaliser, en cohérence et complémentarité avec l'ADIRA, une analyse de l'évolution économique, y compris des CHR, des territoires qui, en se fondant sur l'ensemble des données disponibles, souvent éparses, alimenteront le volet économique des diagnostics territoriaux en s'attachant notamment:

- à la situation économique des territoires,
- aux mutations et défis auxquels ces territoires sont susceptibles d'être confrontés,
- aux éventuelles conséquences de ces mutations sur l'organisation et le fonctionnement des territoires [en termes, par exemples, de foncier économique, de compétences, d'infrastructures de transport, d'offre en logements...].

1.3 EXPLICITER LES LOGIQUES ECONOMIQUES

Pour permettre aux territoires de mieux appréhender les enjeux de préservation et de développement du tissu économique, le Conseil Général et la CCI proposent de mieux en expliquer les logiques d'organisation et d'exploitation.

Cet enjeu vise en particulier :

La compréhension des logiques commerciales et de l'urbanisme commercial

A ce titre, le Conseil Général et la CCI proposent d'élaborer un argumentaire de sensibilisation pour la prise en compte de la dimension commerciale dans les documents d'urbanisme, que ce soit à l'échelle des SCOT ou dans leur retranscription locale que sont les PLU.

Ces éléments pourront servir de support à des présentations par la CCI aux techniciens des collectivités locales lors des ateliers départementaux du réseau des acteurs de développement des territoires. Ces éléments de connaissance pourront également être communiqués par la CCI aux élus locaux en tant que de besoin.

La compréhension des contraintes d'exploitation des entreprises

Certains types d'activités peuvent générer des contraintes du fait de leur exploitation. A ce titre, il peut exister des réticences quant à leur implantation ou leur développement sur le territoire. Toutefois, ces activités sont nécessaires à l'économie locale car sous-traitantes ou prestataires de services d'autres activités économiques du territoire. A ce titre, le Conseil Général et la CCI proposent d'élaborer un argumentaire d'acceptabilité de ces activités à destination des acteurs du territoire et de favoriser des visites d'entreprises à l'occasion d'échanges sur une thématique économique.

Ces éléments pourront également servir de support à des présentations aux techniciens des collectivités locales lors des ateliers départementaux du réseau des acteurs du développement des territoires. Ils pourront également être communiqués aux élus locaux en tant que de besoin.

1.4 VALORISER LES REALISATIONS D'ENTREPRISES REMARQUABLES

La promotion du Design dans les entreprises du commerce et du tourisme

La CCI développe des actions de sensibilisation et de valorisation du design auprès des entreprises et du grand public. Dans ce cadre, la CCI et le Conseil Général souhaitent développer une collaboration autour de la thématique du design, vecteur d'innovation dans les entreprises. Les modalités précises de ce partenariat seront précisées dans les plans d'actions annuels à intervenir.

II. DEVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER

Le développement des relations et des fonctions internationales de l'Alsace constitue l'un des axes de la stratégie de croissance économique retenus par le Schéma Régional de Développement Economique. Le Conseil Général et la CCI s'inscrivent dans cette exigence d'amplification des coopérations internationales et souhaitent, à ce titre, coordonner leurs moyens en faveur de nouveaux partenariats économiques.

A travers leur participation à des structures de coopération transfrontalière, le Conseil Général et la CCI inscrivent leur action dans le cadre de relations privilégiées avec les territoires allemands limitrophes appartenant à l'espace du Rhin Supérieur selon 4 orientations :

- 1- La Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur (RMT) fournit un cadre à ce partenariat en ce qu'elle vise à créer un véritable espace trinational fonctionnel en associant étroitement les représentants des milieux socio-économiques à la structuration du pilier « Economie ». A ce titre, les CCI alsaciennes, allemandes et suisses ont décidé de se doter de moyens humains dédiés au rapprochement des entreprises et des acteurs économiques de part et d'autre du Rhin. La CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin et le Conseil Général développeront leurs coopérations dans le cadre de leur participation à l'élaboration d'une feuille de route pour ce pilier « Economie » et au développement de nouveaux projets stratégiques à l'échelle du Rhin Supérieur.
- 2- L'échelon des eurodistricts constitue un autre cadre d'action efficace et à un niveau plus local. En effet, les eurodistricts s'ouvrent également à des actions de rapprochement des entreprises françaises et allemandes qui pourront donner lieu à la définition d'actions partenariales impliquant le Conseil Général et la CCI dans le cadre des feuilles de route annuelles attachées à la présente convention.
- 3- Le Conseil Général et la CCI conviennent également d'œuvrer en faveur du développement d'une culture d'entreprise transfrontalière, à l'instar de l'OFFENSIVE REGIO, qui vise à faciliter les démarches de créateurs d'entreprise dans un contexte transfrontalier.
- 4- Des coopérations seront développées entre le Conseil Général et la CCI en vue d'approfondir les échanges entretenus dans le cadre du Club des développeurs PAMINA et de mettre en place un plan d'actions concrètes. Le Club des développeurs devra être associé à la démarche de définition du volet économique dans la stratégie post 2014 de l'EURODISTRICT REGIO PAMINA et au suivi des projets développés dans ce cadre.

III. ORIENTATION ET FORMATION

Dans le domaine de l'orientation et la formation, le Conseil Général porte des actions [Avenir Mode d'Emploi...] et s'associe à plusieurs manifestations [Nuit de l'Orientation et de l'apprentissage...] et outils [Observatoire des métiers...] proposés par la CCI au titre des missions du Pôle Formation CCI.

Le Conseil Général et la CCI conviennent, en particulier dans le domaine de l'orientation, d'identifier des actions ponctuelles définies annuellement dans le cadre des feuilles de route attachées à la présente convention, à destination, en particulier, du public des collégiens.

IV. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

3.1 Le Comité de pilotage

Composition

Le Comité de pilotage du partenariat entre la CCI et le Conseil Général se compose de la manière suivante :

- Pour la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin :
 - Le Président de la CCI ou son représentant
 - Le Président de la Commission Commerce
 - Le Président de la Commission Création, Cession, Information Juridique
 - Le Président de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Transports
- Pour le Conseil Général du Bas-Rhin :
 - Le Président du Conseil Général ou son représentant
 - Le vice-Président du Conseil Général en charge du Pôle Développement du Territoire
 - Le Président de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme
 - Le Président de la Commission des Equipements et de l'aménagement durable

Rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage a pour mission d'établir le programme de travail et les priorités qui seront déclinées annuellement. A ce titre, il définit les projets opérationnels à mettre en œuvre chaque année.

Il a également pour objet d'établir un bilan annuel des actions menées dans le cadre du partenariat.

Fonctionnement

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an pour dresser le bilan des actions menées et valider le programme de travail à venir qui sera soumis aux instances délibératives concernées.

Un point sur l'évolution des travaux du Comité de pilotage est fait annuellement, selon des modalités qui restent à préciser, au sein de chacune des Commissions thématiques concernées à la CCI et au Conseil Général.

3.2 Le Comité technique

Composition

Le Comité technique du partenariat entre la CCI et le Conseil Général se compose de la manière suivante :

- Pour la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, outre le Directeur Général, les directeurs ou leur représentant, des services suivants :
 - Commerce et Tourisme
 - Création, cession d'entreprises
 - Aménagement du territoire
 - Pôle Formation
- Pour le Conseil Général du Bas-Rhin, outre le Directeur Général des Services :
 - Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Territoires
 - Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
 - Des représentants de la Direction du Développement Economique, Territorial et International

Rôle du Comité technique

Le Comité technique a pour mission de préparer les réunions du Comité de pilotage, de participer à l'évaluation et de proposer le plan d'actions annuel. Il a également pour objet de suivre l'avancement des projets opérationnels et de valider les différentes étapes du déroulement de chaque projet.

Fonctionnement

Le Comité technique se réunit deux à trois fois par an afin d'assurer un suivi régulier des projets opérationnels.

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. Son renouvellement pourra intervenir par reconduction express.

* *

*

La présente convention de partenariat est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Le Président
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Strasbourg et du Bas-Rhin

Le Président
du Conseil Général du Bas-Rhin

Jean-Luc HEIMBURGER

Guy-Dominique KENNEL